



Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2013/653

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne une nouvelle demande de garantie d'emprunt ainsi que deux demandes de maintien de la garantie suite à la renégociation du taux d'intérêt d'un emprunt et à la modification d'une contre-garantie.

I. Demande de garantie

L'Etablissement Oberlin sollicite la garantie du Département à hauteur de 100% pour un emprunt de 1 000 000 € souscrit auprès du CIC et destiné à financer les travaux de restructuration de l'Etablissement Oberlin à La Broque.

II. Maintien de garantie

➤ Association de Gestion du Foyer La Providence

L'Association de Gestion du Foyer La Providence a renégocié le taux d'intérêt d'un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel avec la garantie départementale.

Par délibération en date du 17 mai 2004, le Conseil Général a accordé la garantie d'emprunt du Département à l'Association de Gestion du Foyer La Providence pour un emprunt de 2 780 080 € destiné à financer l'acquisition de mobilier et les travaux de construction, de restructuration et de démolition des bâtiments situés 7 rue de Muttersholtz à Huttenheim.

L'emprunt de 2 780 080 € avait été contracté auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 25 ans au taux d'intérêt variable basé sur l'Euribor 3 mois avec possibilité de retour au taux du livret bleu si le taux variable est supérieur à celui du livret.

La Commission Permanente du 18 octobre 2004 avait maintenu la garantie à l'Association de Gestion du Foyer La Providence suite à la diminution du montant de l'emprunt, celui-ci passant de 2 780 080 € à 2 585 000 €.

Après une renégociation, le Crédit Mutuel a réduit par voie d'avenant le taux du prêt à 3,10% l'an indexé sur Euribor 1 an au jour le jour pour le capital restant dû et la durée résiduelle du prêt (remboursement en capital constant).

Un avenant modifiant la convention doit être établi.

➤ Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux

Au cours de la séance de la Commission Permanente du 23 juin 2008, la garantie départementale a été accordée à l'AIPAHM pour un emprunt de 250 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer des travaux de mise aux normes de sécurité du Foyer d'Accueil Spécialisé à Illkirch Graffenstaden.

La délibération prévoyait qu'au titre de la contre-garantie, l'AIPAHM s'engageait à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur ses biens cadastrés

au Livre Foncier de la commune d'Illkirch Graffenstaden, feuillet 7656, section 28 n°727/65 – Lieudit Hundwegfeld.

Ces biens appartiennent à la Commune d'Illkirch Graffenstaden et sont donnés en bail emphytéotique à l'AIPAHM jusqu'au 31 décembre 2032.

La prénotation d'hypothèque et la restriction au droit de disposer ne peuvent donc porter que sur le bail emphytéotique donné par la Commune d'Illkirch Graffenstaden à l'AIPAHM.

Un avenant à la convention doit être établi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

accorde la garantie du Département à l'Etablissement Oberlin à hauteur de 100% pour un emprunt de 1 000 000 € souscrit auprès du CIC et destiné à financer les travaux de restructuration de l'Etablissement Oberlin à La Broque.

L'emprunt susvisé sera réalisé dans les conditions suivantes :

- *montant : 1 000 000 €*
- *durée : 89 mois*
- *taux fixe : 1,85 % l'an*
- *TEG : 1,878 % l'an*
- *échéances : mensuelles en capital constant*

Au titre de la contre garantie, l'Etablissement Oberlin devra s'engager par convention à inscrire une hypothèque sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de La Broque section 2 n°31.

autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

décide de maintenir la garantie départementale à l'Association de Gestion du Foyer La Providence pour un emprunt renégocié auprès du Crédit Mutuel.

- *montant de l'emprunt à l'origine : 2 780 080 €*
- *capital restant dû à la date de renégociation : 1 912 900 € (au 1er avril 2013)*
- *nouveau taux : 3,10 % l'an indexé sur Euribor 1 an au jour le jour*
- *nouveau taux effectif global par an : 3,103 %*
- *échéances : trimestrielles*
- *mode d'amortissement du capital : constant*

A compter de l'échéance du 30 juin 2013, pour sa durée résiduelle soit jusqu'au 30 septembre 2031.

approuve par ailleurs l'avenant à la convention et autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

décide de maintenir la garantie départementale à l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux concernant un emprunt de 250 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer des travaux de mise aux normes de sécurité du Foyer d'Accueil Spécialisé à Illkirch Graffenstaden.

Au titre de la contre – garantie, l'AIPAHM s'engage à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur le bail emphytéotique donné par la Commune d'Illkirch Graffenstaden cadastré au Livre Foncier de la commune d'Illkirch Graffenstaden, feuillet 7656, section 28 n°727/65 – Lieudit Hundwegfeld.

approuve par ailleurs l'avenant à la convention et autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

En tout état de cause, les présentes garanties sont limitées au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'un point).

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Quoiqu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la signature des contrats de prêts par le Président du Conseil Général ou son représentant.

autorise par ailleurs le Président du Conseil Général ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL